

Approbation de l'avenant à la convention de financement de l'opération « Réorganisation de la Physique » (RPHY).

Conseil d'administration du 11 décembre 2017

Délibération 2017/12/CA-134

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent l'avenant à la convention de financement et de suivi de l'opération « Réorganisation de la Physique » (RPHY) jusqu'à l'appel d'offres travaux – Opération Toulouse Campus (document joint).

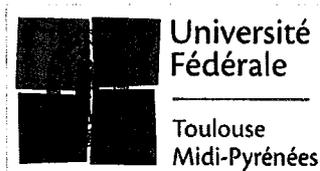
Toulouse, le 11 décembre 2017
Le Président,



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 36
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Toulouse
campus



UFTMiP :

**AVENANT A LA
CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE SUIVI DE
L'OPERATION « REORGANISATION DE LA PHYSIQUE » (RPHY)
JUSQU'À L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX**

Entre

L'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET
130 021 322 000 16,

dont le siège se situe 41, allées Jules Guesde - CS 61321 - 31013 Toulouse cedex 6,

représentée par son Président Monsieur Philippe RAIMBAULT,

ci-après dénommée « UFTMiP »,

d'une part,

et

L'Université Toulouse III Paul Sabatier,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège se situe 118, route de Narbonne - 31062 Toulouse cedex 9,

représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre VINEL,

ci-après dénommé « UPS »,

d'autre part,

l'ensemble étant désigné par « les Parties »

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Lauréat de l'appel à projets « Opération Campus » lancé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'UFTMiP s'est vu confirmer la validation définitive du dossier « Toulouse Campus » en février 2009. Une convention partenariale de site a été signée le 8

juin 2010. Elle entérine la participation financière au côté de l'Etat des différentes collectivités locales.

Dans ce cadre, l'UFTMiP a entrepris une opération immobilière (ci-après, « le Projet ») intitulée : **Réorganisation de la Physique (RPHY)** sur le site de l'Université Toulouse III Paul Sabatier. Pour mener cette opération, l'UFTMiP et l'UPS ont retenu la procédure de maîtrise d'ouvrage publique avec recours à une maîtrise d'œuvre privée, suivie d'appels d'offres de travaux (MOP).

Un dossier d'expertise a été réalisé à la diligence de l'UFTMiP en association étroite avec l'UPS. Ce dossier a été adressé au Ministère le 20 décembre 2013. Le 23 octobre 2014, le Ministère a validé le Projet tel que précisé par le dossier d'expertise.

Conformément au dispositif juridique retenu dans le cadre de Toulouse Campus, ce projet immobilier doit faire l'objet d'une **convention de réalisation** conclue entre l'Etat, l'UFTMiP, établissement porteur, et l'UPS, établissement utilisateur.

Une **convention liant l'Etablissement porteur et l'Etablissement utilisateur du Projet** sera annexée à la convention de réalisation.

Dans l'attente de la signature des deux conventions précitées, une convention de financement et de suivi de l'Opération « Réorganisation de la Physique » (RPHY) jusqu'à l'appel d'offres travaux (référence UFTMiP 2016-123) a été signée entre les parties le 14 avril 2016.

Cette convention précisait les conditions de mise en œuvre et de financement de l'opération jusqu'à l'appel d'offres travaux. Les dépenses prévisionnelles indiquées dans cette convention (article 4.2) ainsi que les versements correspondants effectués par l'UFTMiP à l'UPS s'élevaient à un total de cinq cent trente-six mille six cent soixante-sept euros hors taxes (536 667 euros).

Par ailleurs, il est précisé dans l'article 4.2 de cette convention que « *si après notification du marché de maîtrise d'œuvre et marchés complémentaires (études préalables), il apparaît que le montant prévisionnel des dépenses à la charge de l'UPS, pour cette phase allant jusqu'à l'appel d'offres travaux, sera supérieur au montant initial prévisionnel soit 536 667 euros HT, l'UFTMiP s'engage à proposer un avenant à la présente convention afin d'apporter le financement complémentaire, sous condition du respect de l'enveloppe globale de l'opération rappelée dans l'article 4.1.* »

Or, le montant réel de cette phase de l'opération (montant validé par le Comité Inter-administratif de Suivi Local) s'avère être supérieur au montant initial prévisionnel, ce qui nécessite un versement complémentaire de l'UFTMiP à l'UPS, maître d'ouvrage et par conséquent la signature d'un avenant à la convention de financement initiale.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention de financement et de suivi de l'Opération « Réorganisation de la Physique » (RPHY) jusqu'à l'appel d'offres travaux (référence UFTMiP 2016-123) a pour objet de modifier le montant total prévisionnel des versements de l'UFTMiP à l'UPS pour tenir compte du montant prévisionnel des dépenses à la charge de l'UPS jusqu'à l'appel d'offre travaux, qui est supérieur au montant initial prévisionnel.

ARTICLE 2 - FINANCEMENT DES PROCEDURES ET ETUDES JUSQU'A L'APPEL D'OFFRES TRAVAUX

Article 2.1 : Montants financiers prévisionnels des procédures et études jusqu'à l'appel d'offres travaux

Le montant des crédits de paiement demandé par le Maître d'ouvrage dans cette phase d'opération correspond à l'ensemble des coûts liés à la prise en charge des procédures, des intervenants extérieurs et des études de conception jusqu'aux appels d'offre travaux. Il est évalué à **sept cent trente mille euros hors taxes (730 000 € HT)**.

Tous les locaux, inclus dans le périmètre du Projet RPHY, sont exclusivement affectés à des activités de recherche valorisable susceptibles d'ouvrir droit à déduction de TVA, et donnent donc lieu à une telle déduction.

Article 2.2 : Modalités de versement

L'annexe du présent avenant à la convention présente le nouveau tableau prévisionnel des échéances de financement jusqu'à l'appel d'offres travaux. Les montants des versements sont basés sur les dépenses prévisionnelles hors taxes. Les échéances de financement y sont présentées sur des bases trimestrielles.

Le présent avenant et son annexe lient les Parties.

Fait à Toulouse en quatre (4) exemplaires, le 2017,

Pour l'**UFTMiP** :

Pour l'**UPS** :

Professeur Philippe RAIMBAULT
Président,

Professeur Jean-Pierre VINEL,
Président,

ANNEXE

Annexe : tableau prévisionnel des échéances de financement jusqu'à l'appel d'offres travaux

Trimestres	montant
2016/1	- €
2016/2	130 000 €
2016/3	50 000 €
2016/4	50 000 €
2017/1	200 000 €
2017/2	- €
2017/3	106 667 €
2017/4	- €
2018/1	193 333 €
2018/2	- €
TOTAL	730 000 €